



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 10424

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des centres d'hebergement et de readaptation sociale du Pas-de-Calais qui, en depit de la dotation complementaire operee en octobre dernier, restent confrontes a un deficit residuel de 1,3 million de francs au titre de l'annee 1993. Suite a la remise des conclusions de la mission confiee conjointement a l'Inspection generale des affaires sociales et a l'Inspection generale des finances a propos de l'ampleur des difficultes financieres rencontrees par les CHRS, un nouveau complement de dotation de 25 a 30 millions de francs pourrait etre affecte. Dans cette perspective, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la dotation prevue en faveur des CHRS du Pas-de-Calais qui doivent faire face a une activite de plus en plus importante et a un manque de moyens inquietant.

Texte de la réponse

Certains centres d'hebergement et de readaptation sociale connaissent actuellement des difficultes financieres. Afin de pallier ces difficultes, des credits complementaires ont ete prevus dans le cadre du collectif budgetaire de fin d'annee. Par ailleurs, une mission conjointe de l'inspection generale des affaires sociales et de l'inspection generale des finances a ete chargee d'examiner l'origine et l'ampleur des difficultes financieres rencontrees par ces etablisements. Elle vient de remettre ses conclusions qui sont en cours d'examen dans les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville et dans ceux du ministere du budget. Enfin, les repartitions des credits budgetaires prevus par la loi de finances pour 1994 affectes a ces structures pour 1994 sont actuellement a l'etude au sein des services du ministere. Elles tiendront evidemment compte des resultats du rapport des inspections generales afin de reequilibrer et d'harmoniser au mieux les dotations attribuees au niveau departemental de maniere a assurer le fonctionnement normal des etablisements.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10424

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 309

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 877